

MÉMO, ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE (APA)

OBJECTIF

Permet de bénéficier d'une prise en charge adaptée à leurs besoins.

QU'EST-CE QUE L'APA

- Aide financière destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus, en situation de perte d'autonomie
- Attribuée par le Conseil Départemental, après une évaluation du degré de perte d'autonomie

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'APA dépend :

- du niveau de perte d'autonomie (GIR) ;
- du revenu de la personne.

À QUOI SERT L'APA ?

L'APA permet de financer :

- des aides à domicile (aide-ménagère, portage des repas, soins) ;
- l'acquisition d'équipement (barre d'appui, monte-escalier...) ;
- le séjour en accueil de jour ;
- des prestations spécifiques pour améliorer la qualité de vie de la personne âgée (forfait hygiène, pédicurie, téléassistance...).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Remplir le CERFA 16301*1 et l'envoyer à :

*Direction de l'autonomie
Services des prestations
Hôtel du Département
CS50377
77010 Melun Cedex*

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir 60 ans ou plus
- Résider en France de façon stable et régulière
- Présenter une perte d'autonomie évaluée en GIR 1 à 4
- Ne pas percevoir d'autres aides similaires pour la perte d'autonomie



MÉMO, ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE URGENTE (APAU)

QU'EST-CE QUE L'APAU

- Allocation personnalisée à l'autonomie urgente
- La demande doit être faite sous 8 jours maximum après évènement
 - Retour à domicile après hospitalisation sans aide à domicile ou aidant déjà en place (hors ambulatoire)
 - Rupture inattendue de l'aidant

À QUOI SERT L'APAU

- La demande porte uniquement sur une aide humaine délivrée par un SAAD pour les besoins essentiels (aide à la prise de repas, aide à la toilette, change...)

MONTANT DE L'AIDE

- La moitié du GIR 1 soit 40h/mois sur 2 mois maximum (délai de traitement de la demande d'APA classique)
- Pas de critère de ressource

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- Via l'AS de l'hôpital avant la sortie
- Via un professionnel médico-social (professionnel libéral, CCAS...) qui intervient auprès de la personne

- En contactant le **SAPHA**
par téléphone au **01 64 13 29 24**
ou mail **sapha_senart@departement77.fr**

